



CARRIÈRES SOUS - POISSY

Direction de la Commande publique et des affaires juridiques

DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-135

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le marché public de travaux de pose de revêtements à destination du sol de la salle omnisports – complexe sportif Alsace à Carrières-sous-Poissy ;

CONSIDÉRANT qu'il est fait usage de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

CONSIDÉRANT que la consultation a donné lieu à une lettre de consultation transmise le 22 juin 2022 auprès de 2 sociétés avec une date et une heure limites de remise des candidatures fixées au 27 juin 2022 à 12h30.

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une période correspondant à la durée des travaux qui doivent être achevés avant le 9 janvier 2023 ;

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer le marché public de travaux de pose de revêtements à destination du sol de la salle omnisports – Complexe sportif Alsace à Carrières-sous-Poissy à la société SAS STTS, 40 rue du Commerce 51350 CORMONTREUIL pour un montant de 78 390,00 euros H.T.

Article 2 : DÉCIDE de signer le marché et indique qu'il signera tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché, y compris les avenants éventuels intervenant en cours d'exécution.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits sur le budget de la Ville.

La présente décision sera communiquée au prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 22 septembre 2022



LE MAIRE

Eddie AÏT

Publiée le 26 septembre 2022